

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2012

L'an deux mil douze, le vingt-cinq avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2012

Présents : MM. et MMES BALAT, BLANC, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE,
CARBONNEAUX, GARCIA, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusé : M. GRIMEAUD.
Absent : M. PONS.
A donné procuration : M. GRIMEAUD à M. BORZO.

Secrétaire de séance : Monsieur PELIGRY Roger.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte administratif 2011 des budgets Eau et Assainissement
- 2 – Approbation du compte de gestion 2011 des budgets Eau et Assainissement
- 3 – Affectation des résultats
- 4 – Vote des budgets primitifs 2012 Eau et Assainissement
- 5– Création des emplois saisonniers communaux
- 6 – Personnel communal : examen de situation d'agents
- 7 – Classement du camping municipal : choix d'un cabinet de contrôle
- 8 – Questions diverses

1 – Approbation du compte administratif 2011 des budgets Eau et Assainissement.

a) Compte administratif Assainissement 2011.

Exploitation :	Dépenses réalisées :	167 321.23 €
	Recettes réalisées :	103 342.03 €
	Excédents antérieurs :	120 824.31 €
Soit un excédent de clôture de :		56 845.11 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	79 791.68 €
	Recettes réalisées :	290 176.55 €
	Déficits antérieurs :	160 254.55 €
Soit un excédent de clôture de :		50 130.32 €
Solde des restes à réaliser :		10 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

b) Compte administratif Eau 2011

Exploitation :	Dépenses réalisées :	77 035.98 €
	Recettes réalisées :	159 307.88 €
	Excédents antérieurs :	393 069.55 €
Soit un excédent de clôture de :		475 341.45 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	97 884.59 €
	Recettes réalisées :	120 893.11 €
	Excédents antérieurs :	234 892.58 €
Soit un excédent de clôture de :		257 901.10 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion 2011 des budgets Eau et Assainissement

a) Compte de gestion Assainissement 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service assainissement 2011 dressé par Madame MUFFAT-JOLY Marie-José, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le compte de gestion.

b) Compte de gestion Eau 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du service eau 2011 dressé par Madame MUFFAT-JOLY Marie-José, receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve. Il correspond au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le compte de gestion.

3 – Affectation des résultats

A) Budget assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2011.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 845.11 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif le résultat 2011 et antérieurs de la manière suivante :

a) *restes à réaliser sur programme d'investissement 2011 :*

- **dépenses : 10 000.00 €**

- **recettes : 20 000.00 €**

Soit un solde de restes à réaliser de + 10 000.00 €

b) solde d'exécution d'investissement : + 50 130.32 €

c) besoins de financement en investissement en 2012 : **Néant**

d) affectation en réserve d'investissement : 0.00 €
report en fonctionnement : + 56 845.11 €

B) Budget eau.

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget eau 2011. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 475 341.45 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au budget primitif le résultat 2011 et antérieurs de la manière suivante :

a) restes à réaliser sur programme d'investissement 2011 : **Néant**

b) solde d'exécution d'investissement : + 257 901.10 €

c) besoins de financement en investissement en 2011 : **Néant**

d) affectation en réserve d'investissement : 0.00 €
report en fonctionnement : + 475 341.45 €

4 – Vote des budgets primitifs 2012 Eau et Assainissement

a) Service eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2012 du service eau :

Exploitation : 595 342.00 €
Investissement : 535 714.00 €

b) Service assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2012 du service assainissement :

Exploitation : 163 846.00 €
Investissement : 162 476.00 €

5– Création des emplois saisonniers communaux

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

Camping municipal :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures par semaine,
Du 9 juillet au 25 août 2012 inclus.

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures par semaine,
Du 16 juillet au 31 août 2012 inclus.

Services techniques – voirie :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 4 juin au 24 juin 2012,

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 25 juin au 8 juillet 2012 inclus
et du 20 août au 2 septembre 2012 inclus,

3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 9 juillet au 15 juillet 2012 inclus
et du 6 au 19 août 2012 inclus,

4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 16 juillet au 22 juillet 2012 inclus
et du 1er août au 5 août 2012 inclus,

5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 23 juillet au 31 juillet 2012 inclus.

Ces 5 postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

- Laisse le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Personnel communal : examen de situation d'agents

a) Création de postes

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans le cadre de la promotion interne et d'avancements de grades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, les postes suivants :
 - Attaché, à temps complet
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet : 18 h 30/semaine
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet : 19 h/semaine
 - Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet : 29 h 30/semaine

Monsieur le Maire déclarera ces créations de postes à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui en assurera la publicité.

Lorsque les nominations seront intervenues sur ces nouveaux postes et après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental, les postes suivants seront supprimés :

- Rédacteur chef, à temps complet.
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
- Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
- Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet : 18 h 30/semaine
- Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet : 19 h/semaine
- Adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet : 29 h 30/semaine

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Modification du régime indemnitaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instaurant le régime indemnitaire au personnel communal ;

Considérant les nouvelles créations de postes, à effet au 01/07/2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le régime indemnitaire de la façon suivante :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT):

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX MOYEN	COEF	ENVELOPPE	MAXIMUM INDIVIDUEL	DATE EFFET
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	449.27	2.50	7 862.22	3 594.16	01/07/2012
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	464.30	2.50	1 102.86	1 102.86	01/07/2012
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	469.65	3.00	7 044.75	3 757.20	01/07/2012
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	469.65	4.25	3 992.03	3 757.20	01/07/2012
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	476.08	3.50	1 666.28	1 666.28	01/07/2012

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP):

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX MOYEN	COEF	ENVELOPPE	MAXIMUM INDIVIDUEL	DATE EFFET
Rédacteur Chef	B	0	1 250.08	1.40	0	0	01/07/2012
Attaché	A	1	1 372.04	1.40	1 920.86	1 920.86	01/07/2012

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX MOYEN	COEF	ENVELOPPE	MAXIMUM INDIVIDUEL	DATE EFFET
Rédacteur Chef	B	0	857.82	2.00	0	0	01/07/2012
Attaché	A	1	1 078.71	1.75	1 887.75	1 887.75	01/07/2012

- Précise que les autres dispositions antérieures restent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Classement du camping municipal : choix d'un cabinet de contrôle

Monsieur le Maire expose que la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22/07/2009 entraîne une réforme des normes de classement des hébergements touristiques afin d'améliorer la qualité de service et renforcer la compétitivité de la destination en France.

Pour Cajarc, le camping municipal est concerné par ces nouvelles dispositions ; l'arrêté du 6 juillet 2010 fixe les normes et la procédure de classement des terrains de camping, entrant en vigueur à partir du 23/07/2012.

Il convient de demander, auprès de l'organisme « Atout-France », le classement, de 1 à 5 étoiles, de l'établissement en produisant un rapport de contrôle établi par un organisme évaluateur accrédité. Le classement, attribué par Monsieur le Préfet du Lot, sera fait sur la base de l'avis émis par le bureau de contrôle ; il sera valable pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation faite auprès de 3 organismes évaluateurs et invite l'assemblée à se déterminer :

BUREAUX D'ETUDES CONSULTES	COÛT H.T.	DOCUMENTS RESTITUES
Bureau VERITAS à Toulouse	800.00 €	- rapport de contrôle - grille de contrôle
DEKRA Inspection à Toulouse	280.00 €	- rapport de contrôle - grille de contrôle
B.G.C.I. à Agde	280.00 €	- rapport de contrôle - grille de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de DEKRA Inspection pour un coût total de 280.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer un contrat de mission avec ce bureau ainsi que tout document relatif à cette affaire.

8 – Questions diverses

Néant.